



CONVENTION D'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Salle du Trinquet

Salle des Fêtes

Résident

Non résident

Entre

Monsieur le Maire de la commune de Saubusse,

D'une part,

Et

Madame, Monsieur

Domicilié(e) à

N° téléphone : E-mail :

Agissant en son nom au nom de l'association

Ci-après dénommé l'organisateur

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- 1) l'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter,
- 2) **la période d'utilisation des locaux s'étendra du au**
- 3) **l'usage de la salle est prévu pour**
- 4) l'organisateur s'engage à rendre en parfait état le bien loué et à assurer le nettoyage des locaux utilisés,
- 5) l'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser directement ou indirectement la Collectivité locale pour les dégradations constatées.
- 6) l'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- 7) l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- 8) l'usage de la musique amplifiée n'est pas autorisé de 20h00 à 8h00.

Nota : il est conseillé de ne rien laisser dans la salle après la manifestation pouvant inciter au vol ou au vandalisme.

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation, de laisser libre tous les accès, laisser dégagées toutes les sorties prévues à cet effet « issues de secours », prévoir une petite équipe de sécurité capable d'endiguer les mouvements de panique, assurer la sécurité des biens et des marchandises entreposées.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant la totalité des dommages pouvant être occasionnés au bâtiment, y compris les dégradations des locaux ou de vol de matériel résultant d'acte de vandalisme en présence ou non de l'organisateur durant la période d'utilisation (à compter de la remise des clés et jusqu'à leur restitution). **Cette police a été souscrite auprès de :**

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur dans les délais prévus dans le contrat.

Dans le cas où la police d'assurance ne couvrirait pas les dommages causés ou subis, la commune se réserve le droit de demander réparation directement à l'organisateur, par l'émission d'un titre de recette du montant des réparations.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

Par ailleurs, l'organisateur a été informé qu'il est formellement interdit de dormir dans la salle mise à disposition.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Remise des clés

Les clés seront délivrées à la mairie aux heures d'ouvertures habituelles, le vendredi ou la veille précédant la manifestation, après réalisation de l'état des lieux. Elles devront être restituées à la mairie, avant 9 heures, le jour ouvré suivant la manifestation.

Rangement, nettoyage

Le rangement du matériel ainsi que le nettoyage intérieur et extérieur de la salle devront être faits correctement. Tout nettoyage insuffisant entraînera la retenue de toute ou partie de la caution.

Contribution financière (fixée par délibération du 07/03/2023) :

Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de :

- par ½ journée du lundi au vendredi
- par journée de 24h00 du lundi au vendredi
- pour le week-end du vendredi au lundi (sauf disposition particulière avec entente préalable)

Gratuit pour les associations sibusates (qui, toutefois, ne sont pas déchargées de leurs responsabilités ni même du nettoyage).

Caution de garantie

Une caution d'un montant de 1000 € sera déposée (par chèque libellé à l'ordre suivant : REGIE REC LOCATIONS SAUBUSSE) en garantie des dommages éventuels et/ou en cas de manquement aux obligations de nettoyage.

Liste des pièces à fournir : (réservation validée que si le dossier est complet)

- La convention de mise à disposition (présent document) datée et signée,
- Une attestation d'assurance (extension de l'assurance habitation pour location de salles),
- Un justificatif de domicile,
- Le règlement de la contribution financière et le chèque de caution.

Fait à, le

L'organisateur, responsable de la location
(Mention : « lu et approuvé »)

Le maire

Signatures :